

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal

En exercice

15

Présents

12

Votants

12

Absents

03

Date de la convocation
13 août 2026

Date d'affichage
13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Adoption du procès-verbal du
18 juin 2026***

Le Maire,

Alain SABRAS



Le secrétaire,

Benjamin SABRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ; considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 18 juin 2026.

Berd'huis, le 31/08/2026

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal

En exercice

15

Présents

12

Votants

12

Absents

03

Date de la convocation

13 août 2026

Date d'affichage

13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Institution de la taxe sur la
vacance des locaux
d'habitation***

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il indique que la mise en place de cette taxe peut contribuer à favoriser la remise sur le marché de logements actuellement vacants et ainsi participer à l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire communal.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Berd'huis, le 31/08/2026

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal

En exercice

15

Présents

12

Votants

12

Absents

03

Date de la convocation

13 août 2026

Date d'affichage

13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Tarif des concessions, des
cavernes, du jardin du
souvenir au cimetière
communal***

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs des concessions, des cavernes et d'instaurer un montant pour la dispersion des cendres.

Il indique que la dernière délibération prise pour les tarifs du cimetière date du 22 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les nouveaux montants suivants :

Concession :

Adultes :

Concessions trentenaires : 300 €

Concessions cinquantenaires : 500 €

Enfants :

Concessions trentenaires : 110 €

Concessions cinquantenaires : 195 €

Cavernes :

Pour 30 ans : 200 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

50 € avec la plaque.

Berd'huis, le 31/08/2026

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**
ARRONDISSEMENT DE
MORTAGNE AU PERCHE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal
En exercice
15
Présents
12
Votants
12
Absents
03

Date de la convocation
13 août 2026

Date d'affichage
13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Convention de partenariat
pour l'étude pré-
opérationnelle pour
« l'attractivité des petites
centralités »***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour renforcer l'attractivité des petites centralités ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre une réflexion sur l'attractivité de son centre-bourg et identifier les actions permettant de renforcer son dynamisme, notamment en matière de commerces, services, habitat, espaces publics, mobilités et qualité du cadre de vie ;

Considérant que cette étude pré-opérationnelle permettra de réaliser un diagnostic partagé, de définir les enjeux et priorités d'intervention et de proposer un programme d'actions opérationnelles adapté aux besoins de la commune ;

Considérant que cette démarche est menée en partenariat avec l'Établissement public Foncier de Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents signataires, ainsi que les conditions de réalisation et le financement de l'étude ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle destinée à renforcer l'attractivité de la commune en tant que petite centralité,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, conclue entre la commune, l'EPF Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De préciser que la participation financière de la commune est de 2000 € HT soit 2400 TTC, sera inscrite au budget communal
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

Berd'huis, le 31/08/2026

DÉPARTEMENT DE L'ORNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRONDISSEMENT DE	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>MORTAGNE AU PERCHE</u>	De la Commune de BERD'HUIS
Nombre de membres :	***** Séance du jeudi 27 août 2026
Afférents au Conseil Municipal En exercice 15 Présents 12 Votants 12 Absents 03	Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.
Date de la convocation 13 août 2026	<u>Etaient Présents :</u> Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN, MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS
Date d'affichage 13 août 2026	<u>Étaient absentes et excusées :</u> Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,
<u>Objet de la Délibération :</u>	Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.
<i>Convention financière de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour la mise en conformité de l'autosurveillance de la station d'épuration</i>	Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services publics d'assainissement, Vu la délibération, n°4.042 du Conseil Départemental de 29 novembre 2013, approuvant les modalités d'interventions financières du Conseil général en matière d'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées domestiques, Considérant que la station d'épuration de Berd'huis doit faire l'objet d'une mise en conformité de son dispositif d'autosurveillance afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur ; Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment un déversoir en tête de station et mise en place d'un débitmètre en sortie de station ; Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat financier avec le conseil Départemental de l'Orne définissant les modalités de participation financière de chacune des parties ainsi que les conditions de l'opération ;

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier relatif à la mise en conformité de l'autosurveillance de la station d'épuration, annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement 2026

Berd'huys, le 31/08/2026



DÉPARTEMENT DE L'ORNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRONDISSEMENT DE	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>MORTAGNE AU PERCHE</u>	De la Commune de BERD'HUIS
Nombre de membres :	***** Séance du jeudi 27 août 2026
Afférents au Conseil Municipal En exercice 15 Présents 12 Votants 12 Absents 03	Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis. <u>Etaient Présents :</u> Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN, MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS
Date de la convocation 13 août 2026	<u>Étaient absentes et excusées :</u> Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,
Date d'affichage 13 août 2026	Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.
<u>Objet de la Délibération :</u>	Vu le code général des collectivités territoriales,
<i>Modification du temps de travail de Nathalie LECONTE</i>	Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la modification de la durée de service des emplois territoriaux ; Considérant les nécessités de service et l'évolution des besoins de la collectivité ; Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame Nathalie LECONTE au grade de Adjoint Technique Territorial, afin de l'adapter aux besoins du service ; Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10 % de la durée de service initiale et ne modifie pas de manière substantielle la situation de l'agent ; Considérant que la durée hebdomadaire de service est ainsi portée de 23h22 à 21h22, soit une diminution de 2h ;

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De modifier, à compter du 1 septembre 2026, la durée hebdomadaire de service de Madame LECONTE Nathalie dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial, actuellement fixé à 23h22 pour porter à 21h22 hebdomadaire
- De préciser que la rémunération, de l'agent sera calculée sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Berd'huis, le 31/08/2026

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal

En exercice

15

Présents

12

Votants

12

Absents

03

Date de la convocation

13 août 2026

Date d'affichage

13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Désignation d'un
correspondant incendie et
secours.***

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours. Monsieur Olivier FERRERO propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la candidature de Monsieur Olivier FERRERO, conseiller, comme correspondant incendie et secours.

Berd'huis, le 31/08/2026

**DÉPARTEMENT DE
L'ORNE**

ARRONDISSEMENT DE

MORTAGNE AU PERCHE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal

En exercice

15

Présents

12

Votants

12

Absents

03

Date de la convocation

13 août 2026

Date d'affichage

13 août 2026

Objet de la Délibération :

***Adoption du rapport sur le
prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement
Collectif de l'année 2025***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de BERD'HUIS

Séance du jeudi 27 août 2026

Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS

Étaient absentes et excusées :

Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,

Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'année 2025.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de Berd'huis pour l'année 2025.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Berd'huis, le 31/08/2026



DÉPARTEMENT DE L'ORNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRONDISSEMENT DE	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>MORTAGNE AU PERCHE</u>	De la Commune de BERD'HUIS
Nombre de membres :	***** Séance du jeudi 27 août 2026
Afférents au Conseil Municipal En exercice 15 Présents 12 Votants 12 Absents 03	Et le vingt-sept août deux mil vingt-six à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis. <u>Etaient Présents :</u> Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Patricia GLATIGNY, Sabrina MORIN, MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS
Date de la convocation 13 août 2026	<u>Étaient absentes et excusées :</u> Mmes Adeline ESNAULT, Sophie JACQUIN, Estelle SAUTON,
Date d'affichage 13 août 2026	Monsieur Benjamin SABRAS est choisi secrétaire de séance.
<u>Objet de la Délibération :</u> <i>Convention de mise à disposition d'un salarié du club de football au profit de la commune</i>	Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le club de football de Berd'huis emploie un salarié dont une partie du temps de travail pourrait être mise à disposition de la commune afin d'effectuer différentes missions pour les services municipaux. Cette mise à disposition permettrait à la commune de bénéficier de l'intervention de cet agent pour un volume compris entre 12 et 24 heures par semaine en fonction des besoins de la commune et de l'organisation du salarié. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition s'inscrit également dans le cadre du soutien apporté par la commune au club de Football, afin de contribuer au maintien de son emploi et à son fonctionnement. Il est proposé que cette mise à disposition, soit conclue pour une durée d'un an soit du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Les conditions de mise à disposition sont établies dans une convention conclue entre la commune et l'association Sportive de Berd'huis Football.

Le Maire,
Alain SABRAS



Le secrétaire,
Benjamin SABRAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition auprès de la commune d'un salarié du club de l'association Sportive de Berd'huis Football, pour une durée comprise entre 12 et 24 heures hebdomadaire ;
- Fixe la durée de cette mise à disposition du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Sportive de Berd'huis Football.
- Autorise Monsieur le Maire à signé ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2026

Berd'huis, le 31/08/2026